

ARRÊTÉ

fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ayant obtenu leur habilitation dans le département de la Somme

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 471-2 et L. 474-1 ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, et notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, administrateur de l'Etat du deuxième grade, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD, administrateur de l'Etat du deuxième grade, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2025 fixant la liste départementale des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ou de délégué aux prestations familiales dans le département de la Somme ;

Considérant le courrier du 14 avril 2025 annonçant la dissolution du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) centre Picardie par décision des établissements membres lors de son assemblée générale du 6 avril 2025 ;

Considérant les conventions du 1^{er} avril 2025 de mise à disposition des mandataires judiciaires à la protection des majeurs de l'établissement hospitalier pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « résidence du Parc » de Nesle avec les établissements suivants :

- foyer de vie de Tilloloy 58 rue de Flandre – 80700 Tilloloy ;
- centre hospitalier de Ham – 56 rue de Verdun – 80400 Ham ;
- EHPAD résidence Fondation Camus – 18 rue Raoul Trocmé – 80740 Epehy ;
- EHPAD résidence Sainte-Radegonde – 2 rue Radegonde - 80200 Athies ;
- centre hospitalier de Péronne – Place du jeu de Paume – 80200 Péronne ;
- centre hospitalier universitaire d'Amiens – Centre Saint-Victor – 354 boulevard Beauvillé – 80000 Amiens ;

- centre hospitalier intercommunal de Montdidier/Roye – avenue du Chemin Vert – 80500 Montdidier ;
- centre hospitalier de Doullens – 18 bis rue de Routequeue – 80600 Doullens.

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des contentieux de la protection pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, est ainsi fixée pour le département de la Somme :

A / Tribunal d'Amiens :

1) En qualité de services :

Nom du service	Adresse du siège	Tribunal judiciaire		
		Amiens	Abbeville	Péronne
Association Tutélaire de la Somme (ATS)	21 rue de Sully BP 11660 – 80016 Amiens Cedex 1	X	X	X
Union Départementale des Associations Familiales de la Somme (UDAF 80)	36 rue du Général Leclerc 80000 Amiens	X	X	X

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

Nom du mandataire	Adresse	Tribunal judiciaire		
		Amiens	Abbeville	Péronne
M. Jérôme Arcelin	BP 40014 80270 Airaines cedex 1	X	X	X
Mme Sandra Boisard	BP 90036 80091 Amiens cedex 1	X	X	X
Mme Manuela Gomes	BP 70083 80600 Doullens	X	X	X
Mme Doriane Parent	BP 60710 80800 Corbie	X	X	X
M. Johnatan Ringard	BP 10042 80500 Montdidier	X	X	X
Mme Chloé Victor	BP 30726 80000 Amiens	X	X	X

3) En qualité de préposés d'établissement :

Nom du préposé	Nom et adresse établissement et des établissements rattachés	Tribunal judiciaire		
		Amiens	Abbeville	Péronne
Mme Pascale Deberly	centre hospitalier Philippe Pinel, route de Paris – 80044 Amiens EPSM de la Somme . MAS La pommeraie à Amiens	X	X	X
Mme Virginie Gosselin	centre hospitalier de Corbie, 33 rue Gambetta CS 60809 - 80800 Corbie	X	X	X
Mme Véronique Care	Sénéos « Les résidences du centre Somme » : - EHPAD Sénéos de Warloy-Baillon ; - EHPAD Sénéos de Fouilloy ; - EHPAD Sénéos de Moreuil ; - EHPAD Sénéos de Longueau ; - EHPAD Sénéos de Villers-Bretonneux.	X	X	X
Mme Blaindine Dermaux & Mme Bénédicte Douchet	EHPAD résidence du Parc - 2 rue du faubourg Saint Marcoult - 80910 Nesle conventionnés avec les établissements suivants : - foyer de vie de Tilloloy 58 rue de Flandre – 80700 Tilloloy ; - centre hospitalier de Ham – 56 rue de Verdun – 80400 Ham ; - EHPAD résidence Fondation Camus – 18 rue Raoul Trocmé – 80740 Epehy ; - EHPAD résidence sainte-Radegonde – 2 rue Radegonde - 80200 Athies ; - centre hospitalier de Péronne – Place du jeu de Paume – 80200 Péronne ; - centre hospitalier universitaire d'Amiens – centre Saint-Victor – 354 boulevard Beauvillé – 80000 Amiens ; - centre hospitalier intercommunal de Montdidier/Roye – avenue du Chemin Vert – 80500 Montdidier - centre hospitalier de Doullens – 18bis rue de Routequeue – 80600 Doullens	X	X	X
Mme Sonia Ferjani	Centre hospitalier 43 rue de l'Isle à 80142 Abbeville : - EHPAD Georges Dumont à Abbeville ; - EHPAD les hortensias à Abbeville.	X	X	X

Mme Dermaux et Mme Douchet peuvent se suppléer.

Article 2

La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des contentieux de la protection pour exercer les mesures d'accompagnement judiciaire (MAJ) est ainsi fixée :

En qualité de services :

Nom du service	Adresse du siège	Tribunal judiciaire		
		Amiens	Abbeville	Péronne
Association tutélaire de la Somme (ATS)	21 rue de Sully BP 11660 – 80016 Amiens Cedex 1	X	X	X
Union départementale des associations familiales de la Somme (UDAF 80)	36 rue du Général Leclerc 80000 Amiens	X	X	X

Article 3

Pour l'ensemble des tribunaux judiciaires du département de la Somme, la liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L.474-1 du code de l'action sociale et des familles en qualité de délégué aux prestations familiales par les juges est ainsi fixée :

En qualité de service :

Nom du service	Adresse du siège	Tribunal judiciaire		
		Amiens	Abbeville	Péronne
Union départementale des associations familiales de la Somme (UDAF 80)	36 rue du Général Leclerc 80000 Amiens	X	X	X

Article 4

L'arrêté du 13 janvier 2025 susvisé est abrogé.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au procureur général de la République près la cour d'appel d'Amiens ;
- au procureur de la République près du tribunal judiciaire d'Amiens ;
- pour les juges des enfants aux vice-présidents près les tribunaux judiciaires d'Amiens, d'Abbeville et Péronne ;
- pour les juges des contentieux de la protection aux juges directeurs des tribunaux judiciaires d'Amiens, d'Abbeville et de Péronne.

Article 6

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Somme, soit hiérarchique auprès du ministre du travail, de la santé et des solidarités dans les deux mois suivant la notification et publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier 80000 Amiens), également dans un délai de deux mois à compter de la notification et publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 16 JUIN 2025

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Emmanuel MOULARD

1 6 1911 5052